

# DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## Actualité

Date de publication : 03/03/2021

### **IS - Élargissement du champ d'application du taux réduit d'impôt sur les sociétés aux sociétés dont le chiffre d'affaires est inférieur ou égal à 10 millions d'euros (loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, art. 18)**

---

#### **Série / Division :**

IS - LIQ

#### **Texte :**

L'[article 18 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021](#) modifie le plafond de chiffre d'affaires ouvrant droit au bénéfice du taux réduit d'impôt sur les sociétés prévu au b du I de l'[article 219 du code général des impôts](#).

Pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le bénéfice du taux réduit d'imposition de 15 % est ouvert aux entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires n'excédant pas 10 000 000 € (contre 7 630 000 € antérieurement). Les autres conditions d'application de ce régime ne sont pas modifiées.

#### **Actualité liée :**

X

#### **Documents liés :**

[BOI-IS-LIQ-20](#) : IS - Liquidation et taux - Taux réduit applicable au bénéfice des petites et moyennes entreprises

[BOI-IS-LIQ-20-10](#) : IS - Liquidation et taux - Taux réduit applicable au bénéfice des petites et moyennes entreprises - Redevables concernés

#### **Signataire des documents liés :**

Bruno Mauchauffée, adjoint au directeur de la législation fiscale